

Délibération n° 2021-088

Création d'un emploi permanent de technicien.ne. informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Décision de l'assemblée :

Votants : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le : 08/06/2021

à Parentis en Born, le 08/06/2021

La Présidente



Françoise D...

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique, emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :
- Formation de niveau Bac + 2/3 (BTS, DUT, licence) avec une ou plusieurs expériences dans les domaines de la gestion informatique
- Savoirs :
 - Bonne connaissance des logiciels de bureautique, Internet et multimédia Aptitudes à traiter les problématiques liées au domaine du numérique
 - Connaissances obligatoires en gestion de parc matériel et de serveurs / réseaux entreprises
 - Maîtrise l'environnement territorial, le fonctionnement et processus de décision des collectivités territoriales
 - Connaissance en rédaction de marchés publics
- Savoir-faire :
 - Connaître les environnements numériques et leurs architectures et appréhender les innovations technologiques
 - Animer un atelier collectif
 - Conduire un entretien individuel d'accompagnement Intervenir auprès du milieu associatif
- Savoir être
 - Bienveillance Créativité
 - Probité, discrétion
 - Travail en équipe et en réseau, via outils collaboratifs (teams)
 - Organisé et rigoureux dans l'exécution de ses tâches
 - Sens du service public
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Placé.e sous l'autorité du DST, le.la. Technicien.ne informatique sera en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Maintenance informatique : emploi support des services de l'EPCI et de ses satellites (50% du temps de travail)
 - Installation et gestion des réseaux, des parcs informatiques, téléphoniques et des périphériques ainsi que tous les équipements informatiques de la communauté de communes elle-même (câblage, routeurs...)

- Maintenance préventive du matériel (anticiper les pannes et l'obsolescence matérielle du parc)
- Maintenance réparatrice N3 (diagnostics, interventions, optimisation du matériel),
- Maintenance réseau architecture TCP/IP et VOIP,
- Maintenance serveurs architecture WINDOWS SERVEUR,
- Etudes de faisabilité technique de nouveaux projets (rédaction cahier des charges et marchés publics)
- Assistance et dépannage des utilisateurs N1, N2 et N3
- Suivi sur site des interventions sous-traitées,
- Appui technique aux services dans le choix, déploiement, utilisation et dépannage des logiciels métiers
- Suivi technique, administratifs et financier des marchés, contrats, devis et commandes afférents à l'informatique
- Référent RGPD en lien avec le DPO de la structure
- Conseil numérique (50% du temps de travail)
 - Intervenir auprès des usagers pour les sensibiliser aux enjeux du numérique :
 - lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources,
 - protection des données personnelles,
 - maîtrise des réseaux sociaux,
 - usages numériques des enfants/adolescents,
 - Soutenir les français.es dans leurs usages quotidiens du numérique :
 - découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique,
 - découvrir et utiliser les réseaux sociaux,
 - découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques,
 - acheter en ligne,
 - travailler à distance,
 - consulter un médecin,
 - etc.
 - Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne :
 - Mobilise le dispositif Aidants Connect pour appuyer les équipes d'accompagnants
 - Accompagne les usagers dans l'utilisation de leurs espaces personnels
 - Participe aux temps collectifs de coordination et de mobilisation des conseillers numériques du territoire (animés par l'ALPI)
 - que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas,

l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 1 an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2021, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création la création d'un emploi permanent de technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2021

La Présidente,

Françoise DOUSTE